

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N°2024-75

Achat de spectacle

Relais parents enfants

25 juin 2024

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024

Vu le bon de commande n° SO240020 du 10.06.2024 auprès de la **COMPAGNIE LES GÉANTES BLEUES**

Considérant le projet de spectacle pour les assistantes maternelles et les enfants du Relais Parents Enfants du 25.06.2024 à l'Espace Louis Simon.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (en pièce jointe).

ARTICLE 2 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu

:

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

12/06/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 11 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

